plus à constater le fait rassurant que les appréhensions qui ont tout récemment manqué de compromettre l'équilibre commercial de ce pays ont cédé le pas à un état de choses plus encourageant. (Ecoutez i écoutez!) Ce fait est d'autant plus évident, qu'il est avéré par la fluctuation des effets de ces provinces sur le marché anglais, que la crainte do la guerro avec les Etats-Unis, qui a tant contribué à la baisse des bons du Canada n'a pas eu une tendance aussi marquée sur ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; nous pouvons done espérer que l'union, tout en nous fournissant des ressources plus considérables, amènera à sa suite une sécurité plus complète. [Ecoutes! écoutez.] Je vais maintenant examiner si le système des gouvernements généraux et locaux que l'on propose, sera avantageux aux intérêts auxquels je viens de fairo allusion. Ceci me conduit à la considération des moyens qui seront mis à la disposition des gouvernements généraux et locaux. L'on devra admettre, qu'ayant en ses propres mains la faculté d'imposer des taxes, ce sera la faute de la législature générale si le gouvernement fédéral éprouve de l'embarras à faire face à ses dépenses. Avant, néanmoins, que de passer à la considération des moyens à la disposition du gouvernement local, je saisirai cette occasion pour répondre aux observations faites par l'hon. député d'Hochelaga, au sujet du droit d'exportation sur les bois dans le Nouveau-Brunswick et des droits régaliens [royalty] sur les produits miniers de la Nouvelle-Ecosse. Uette nécessité provient du fait que dans la promière de ces provinces l'on a constaté qu'il était très coûteux et très difficile de prélever des droits sur les bois dans la forêt même, et l'on s, en conséquence, adopté le plan de les faire payer sous forme de droits d'exportation, lors de l'acquit des navires à la douane. Conséquemment, si l'on avait omis d'assurer au Nouveau-Brunswick le moyen de réaliser le paiement de ces droits, cette province aurait été privée de la somme considérable que ses bois fournissent au revenu, et la législature générale tenue d'augmenter l'octroi destiné à cette province d'un montant égal à ces droits, c'est-à-dire environ \$90,000 par année. Quant à la Nouvelle-Roosse qui possède une bien faible étendue de terres publiques, et où les bois sont trèsrares, son revenu territorial provient presqu'exclusivement de ses mines, et est perçu sous forme de droits régaliens. Ses délégués à la conférence exposèrent que si le gouver-

uement général avait l'intention d'imposer un droit d'exportation sur ses charbons, ce serait l'obliger virtuellement ou d'abandonner les droits régaliens qui constituent aujourd'hui une source considérable de ses revenus, ou la condamner à se placer dans une pesition des plus désayantageuses pour soutenir la concurrence sur les marchés américains. Telles sont les raisons pour lesquelles il a été fait en fayeur de ces deux provinces l'exception à laquelle l'hon. député a bien voulu faire allusion. (Ecoutez! écoutez!) A Terreneuve, il a été conclu un arrangement à la suite duquel tous les droits territoriaux de cette colonie ont été cédés au gouvernement général, et lorsque je parlerai des moyens propres à soutenir le gouvernement local de cette colonie, je prendrai occasion d'expliquer la manière en laquelle et la raison pour laquelle ces droits ont été cédés. (Ecoutez!) Je vais maintenant, M. l'Orateur, revenir à la question des moyens qui seront mis à la disposition des différents gouvernements locaux pour leur permettre d'administrer les affaires publiques qui leur seront confides. Il est évident qu'à moins que les arrangements à prendre ne soient assis sur des bases larges et solides, il y aura grand danger que le mécanisme destiné à faire face aux besoins locaux du peuple, en devenant impuissant dans son œuvre, ne porte les habitants des localités respectives à se plaindre et ne compromettre sérieusement la vitalité même du gouvernement. (Ecoutez ! écoutez!) Le Canada, ne l'oublions pas, devra assumer le paiement de près de cinq millions de la dette publique répartie entre le Haut et le Bas-Canada. Plus tard, la chambre aura à décider dans quelle proportion cette somme sera distribuée, mais la probabilité est que le gouvernement recommandera qu'else le soit sur la base de la population. (Ecoutez ! écoutez !) L'on devra se rappeler que le Canada aura à sa disposition un montant considérable de l'actif local, y compris en particulier les sommes dues au fonds d'emprunt municipal, dont les revenus seront appliqués au soutien de ses institutions locales. Sous forme de règlement de compte entre le Haut et le Bas-Canada et le gouvernement général, les deux sections de la province seront tenues au paiement de l'intérêt sur leurs parts respectives des cinq millions, à déduire de la subvention que l'on propose de leur donner, tandis qu'elles percevront elles-mûmes, des municipalités et des autres sources locales, tous les revenus et tous les montants qui aujourd'hui font partie